

## LES OUTILS DE MEDIATION... Guide des bonnes pratiques

Le département des Yvelines, par le biais du Pôle Développement culturel, met à la disposition des bibliothèques (municipales ou associatives) et des CDI des communes de – de 2 000 habitants du département, des outils de médiation, sélectionnés pour faciliter l'accès au livre et à la lecture. Sont concernés par cette procédure : les kamishibais, les tapis de lecture et les raconte-tapis.

### Réservations

1 – L'emprunteur peut prendre connaissance de la disponibilité de l'outil grâce au calendrier présent sur chacune des fiches descriptives.

2 – La réservation des outils se fait via le formulaire de réservation présent sur le site [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr). L'emprunteur reçoit un accusé de réception par mèl.

3 – Si l'outil est disponible, un contrat de location est adressé à l'emprunteur indiquant le titre de l'outil, les dates d'emprunt et de restitution, ainsi que la valeur d'assurance (à la charge de tout emprunteur). Ce contrat vaut confirmation de la réservation.

4 – La réservation doit avoir lieu au minimum 3 semaines avant la date d'emprunt. En cas de forte demande, le Pôle Développement culturel se réserve le droit de prioriser en fonction des projets des demandeurs.

### Emprunts, retraits et retours

5 – Les communes peuvent emprunter un outil de médiation à la fois par catégorie (tapis, raconte-tapis, kamishibais). Chaque outil fait l'objet d'une fiche descriptive consultable sur le site [www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr).

6 – Le prêt des outils de médiation est consenti pour une durée d'1 mois minimum et de 2 mois maximum.

7 – Les dates d'emprunt et de retour figurant sur le courriel de confirmation doivent être strictement respectées. Les retraits et retours se font au TAD Terres d'Yvelines, 26 rue Pasteur à Rambouillet, du lundi au jeudi, de 9h30 à 12h.

8 – Le non retrait de l'outil de médiation, sans préavis, entrainera l'annulation de la réservation, 1 semaine après la date prévue du retrait.

9 - Le matériel de médiation emprunté doit être rendu intact et complet. Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à restituer l'objet dans un délai de 10 jours ouvrés.



### Communication

10 - La mention « Conseil départemental des Yvelines » (le logo peut être fourni sur demande) devra apparaître sur tout support de communication ou lors de toute présentation publique.

*La qualité de ce service dépend de nous, elle dépend aussi de vous. En respectant ces simples règles, vous nous aidez à l'améliorer encore.*

